



Règlement du triathlon International de Deauville 2018

REGLES GENERALES	2
Article 1. Introduction.....	2
Article 2. Assurance	2
Article 3. Droit à l'image	2
Article 4. Inscriptions	2
Article 5. Annulation de la participation.....	3
Article 6. Annulation de l'épreuve	3
REGLES SPORTIVES	4
Article 7. Les épreuves.....	4
Article 8. Identification des concurrents	4
Article 9. Sécurité des épreuves	5
Article 10. Règles spécifique pour la partie Natation	5
Article 11. Règles spécifiques pour la partie cycliste.....	5
Article 12. Règles spécifiques pour la partie course à pied	5
Article 13. Les Transitions	6
Article 14. Le Parc à vélo.....	6
Article 15. Les temps limite.....	6
Article 16. Les pénalités	7
Article 17. Les règles spécifiques pour la participation en équipe	7
Article 18. Classement et remise des prix.....	7

REGLES GENERALES

Article 1. Introduction

Le Triathlon International de Deauville est soumis au règlement de la Fédération Française de Triathlon (consultable sur <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>). Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement. Toute inscription à la compétition implique le respect du règlement présent.

Article 2. Assurance

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celles des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 3. Droit à l'image

Les triathlètes autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports promotionnels de l'épreuve y compris les supports publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les personnes ayant autorité légale sur les mineurs ainsi que les participants majeurs assurent les organisateurs de l'événement que ceux-ci s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve.

Article 4. Inscriptions

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soins sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Le concurrent doit impérativement fournir lors de son inscription en ligne :

1. Une photocopie de leurs licences FFTRI 2018 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon)

2. Pour les non-licenciés, un pass journée (licence à la journée) devra être souscrit par les triathlètes. Pour se faire, ils devront s'acquitter du paiement et fournir un certificat médical de **non contre indication à la pratique du triathlon en compétition** datant de moins d'un an pour les non licenciés.

A défaut, toute participation à la compétition est exclue.

Article 5. Annulation de la participation

Les annulations ne seront pas possibles via l'organisation.

Une assurance annulation est proposée aux participants via l'entreprise Circle GROUP disponible lors du paiement en ligne. Leurs conditions générales de vente prévalent lors d'une annulation.

Les participants auront la possibilité de transférer leurs dossards à un tiers, sans frais.

Les participants auront également la possibilité de revendre leurs dossards à un tiers via la plateforme Plan D, sous réserve que la compétition soit pleine.

Article 6. Changement d'épreuve

Les changements d'épreuve sont possibles jusqu'au lundi 18 juin 2018 sur demande du participant. Un forfait de 10€ TTC sera alors demandé au participant pour changer d'épreuves.

Article 7. Annulation de l'épreuve

Dans l'hypothèse d'une annulation de l'épreuve d'ordre sécuritaire (santé publique, intempéries), la compétition pourra se voir transformer en duathlon. Dans le cas où l'épreuve serait impraticable, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

REGLES SPORTIVES

Article 8. Les épreuves

Le triathlon International de Deauville comporte 4 épreuves adultes et 4 épreuves enfants :

	FFtri	Catégories acceptées en individuel	Départ
Longue Distance	L	Sénior / Vétéran	Samedi 23 juin à 08h00
Distance Olympique	M	Junior / Sénior / Vétéran	Dimanche 24 Juin à 08h30
Distance Olympique 750	M	Junior / Sénior / Vétéran	Dimanche 24 Juin à 15h30
Découverte	S	Cadet / Junior / Sénior / Vétéran	Samedi 23 juin à 18h00
MiniKids	-	Poussins	Samedi 23 juin à 10h20
MiniKids	-	Pupilles	Samedi 23 juin à 10h00
TriKids	-	Benjamin	Samedi 23 juin à 09h30
TriKids	-	Minime	Samedi 23 juin à 09h00

Les distances précises des épreuves seront communiquées sur notre site internet www.triathlondeauville.com.

Article 9. Les briefings

Trois à quatre briefings / épreuve seront organisés par l'organisation pour présenter les épreuves aux concurrents. Ces briefings seront également mis sur le site web entre une semaine et 15 jours avant la compétition.

Il est fortement recommandé aux participants d'assister aux briefings lors de leurs venues sur le Triathlon International de Deauville et, à défaut, de lire attentivement les documents mis à leurs dispositions.

Article 10. Identification des concurrents

L'organisation fournira à chaque participant :

- un bracelet d'identification avec le numéro de dossard
- 1 puce
- 2 dossards (les dossards ne peuvent en aucun cas être pliés ou masqués en totalité ou en partie) pour la course à pied et le cyclisme
- 1 bonnet de bain
- 1 planche de stickers pour l'identification des triathlètes et de leurs matériels

Article 11. Sécurité des épreuves

Tout triathlète détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des triathlètes, est tenu d'en informer l'organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

Article 12. Règles spécifique pour la partie Natation

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24 °C. Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre, est obligatoire. Au mois de juin, la température de l'eau à Deauville est généralement entre 14 à 16 degrés.

Les triathlètes doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ. Tout faux départ (avant le signal) entraîne la disqualification immédiate.

En cas de mauvais temps, la décision de prendre le départ de la natation sera prise ¼ d'heure avant le départ.

Le départ pourra être décalé de 2 x 30mn avant annulation de la natation. Si l'épreuve de natation vient à être annulée en raison des conditions climatiques (tempête, etc.), la course pourra se disputer sur l'épreuve de vélo et de course à pied. Le tracé de vélo et de course à pied ne sera pas modifié.

Le port du bonnet de bain de l'organisation est obligatoire.

Les aides à la flottaison sont interdites (tuba, etc).

Article 13. Règles spécifiques pour la partie cycliste

Pour toutes les épreuves, le drafting n'est pas autorisé. En cas de non-respect de cette règle, les participants se verront infliger un carton noir. De ce fait, la distance minimale entre les vélos est de 7m ou 10 m, se mesurant entre la roue arrière du vélo et la roue avant du vélo qui suit.

Pour les épreuves Enfants, le drafting est autorisé.

Le port du dossard sur le dos du concurrent est obligatoire.

Tous les types de vélos sont autorisés sur les épreuves à condition qu'ils respectent les conditions prévues par le règlement de FFTri. Chaque vélo sera vérifié par le corps arbitral à l'entrée du parc à vélo.

Le port du casque est obligatoire avec la jugulaire attachée.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route, et en particulier, rouler à droite et ne pas couper les virages.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soient une assistance ou un accompagnement par une voiture ou une moto.

Article 14. Règles spécifiques pour la partie course à pied

Les participants doivent porter leurs dossards de façon visible sur la poitrine. Si les participants souhaitent le porter via une ceinture, celle-ci doit être attachée à hauteur de taille par **trois points** minimums.

La tenue de course à pied doit être conforme : pas de torse-nu, de bretelles sur les épaules, la tri-fonction ouverte jusqu'au sternum maximum.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soient une assistance ou un accompagnement par une voiture ou une moto.

Article 15. Les Transitions

Deux transitions s'opèrent sur les épreuves :

- de la natation au cyclisme – Transition n°1
- du cyclisme à la course à pied – Transition n°2

A chaque transition, le triathlète devra se changer à côté de son vélo, où un bac identifié lui permettra de rassembler ses affaires de compétition. Seules les affaires de compétition seront acceptées dans le parc à vélo.

Une tente sera mise à disposition pour que les triathlètes qui le souhaitent puissent se changer.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de vêtements ou équipement du triathlète.

Transition n°1 :

- la combinaison de natation ne devra pas être enlevée avant l'entrée dans le parc à vélo
- le casque avec la jugulaire attachée doit être mis avant de prendre le vélo ;
- le vélo doit être poussé jusqu'à la sortie du parc à vélo (délimité par une ligne) ;

Transition n°2 :

- la descente du vélo doit se faire à l'entrée du parc à vélo matérialisé par une ligne ;
- le vélo devra être poussé jusqu'à la place du triathlète.

Article 16. Le Parc à vélo

De manière générale, seuls les triathlètes, l'organisation et les arbitres sont autorisés à entrer et circuler dans le parc à vélo ainsi que dans l'aire de transition.

Chaque triathlète se voit une place attribuée correspondant à son numéro de dossard. A l'exception des triathlons enfants, aucune affaire ne doit être au sol dans le parc à vélo, mais dans le bac fourni.

Les triathlètes seront identifiés grâce à leurs bracelets d'identification. Celui-ci sera coupé lors de la sortie définitive du parc à vélo après la compétition.

Article 17. Les temps limite

Pour chaque épreuve, des temps limites sont prévus au-delà desquels les participants seront disqualifiés de la compétition. Ils sont disponibles dans la rubrique FAQ du site internet de l'organisation.

Des temps limite ne sont pas prévus pour les épreuves enfants : l'organisation et le corps arbitral se réserve le droit de disqualifier un enfant si ses temps sont trop importants et se met en danger.

Article 18. Les pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- Averti : verbalement,
- Sanctionné pour : demande de remise en conformité par carton jaune, pour pénalité par un carton bleu, pour disqualification par un carton rouge.

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Il est du devoir du concurrent de réaliser sa pénalité.

Les décisions des arbitres sont sans appel.

Article 19. Les règles spécifiques pour la participation en équipe

L'intégralité de ce règlement s'applique pour la participation en équipe.

Seules les épreuves « adultes » peuvent accueillir une participation en équipe. Une équipe est constituée de minimum 2 personnes, dont l'un des relayeurs pourra effectuer deux épreuves. Le maximum est de 3 personnes.

Les relayeurs pourront uniquement se passer le témoin dans le parc à vélo. Aucun changement ne pourra avoir lieu pendant une épreuve.

Les relayeurs devront respecter la zone de passage de la puce située entre le parc à vélo et l'aire de transition sous peine de disqualification. Les participants par équipe devront toujours laisser la priorité à un athlète de la course individuelle.

Article 20. Classement et remise des prix

Les classements seront disponibles sur internet après la course et afficher sur le site de compétition.

Les triathlètes auront le délai d'un mois pour contester un classement.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la FFTRI.

La participation à la remise des prix est obligatoire – aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent.